



Délibération  
N° 2024-024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : CREATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET, D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation : le 20 juin 2024

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-CINQ JUIN à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

**Absents** :

M. SCANIGLIA Didier ; M. ROSSI Alain ; M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre ; M. GRAZIANI Jean-Charles ; Mme MINICUCCI Audrey .

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard ;  
Mme FILIPPI Augusta a donné pouvoir à Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie ;  
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

|   |                     |                  |                |                    |
|---|---------------------|------------------|----------------|--------------------|
| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée<br>délibérante : 23 | En exercice :<br>23 | Présents :<br>14 | Absents :<br>6 | Représentés :<br>3 |
|---|---------------------|------------------|----------------|--------------------|

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public et considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent des services techniques non permanent d'une durée de 35 heures hebdomadaires, d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 25 heures hebdomadaires et d'un emploi d'agent des services administratifs non permanent d'une durée de 35 heures hebdomadaires, qui seront pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240625-2024-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

**Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,**

|                  |                   |                        |
|------------------|-------------------|------------------------|
| <b>Pour : 17</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstentions : 0</b> |
|------------------|-------------------|------------------------|

### DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer un emploi non permanent d'agent des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire , un emploi non permanent d'agent des services administratifs d'une durée de 25 heures de service hebdomadaire , et un emploi non permanent d'agent des services administratifs d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, d'une durée de 12 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint technique Territorial et du grade d'Adjoint Administratif territorial.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani

